

**PROTOCOLE D'ENTENTE
METTANT FIN À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA
CRÉATION DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE
PAPINEAU ET PRÉVOYANT LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE**

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE BOILEAU, personne morale de droit public, ayant son bureau au 702, Chemin de Boileau, Boileau, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Jean-Marc Chevalier, maire, et madame Cathy Viens, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE BOWMAN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 214, Route 307, Bowman, province de Québec, J0X 3C0, ici représentée par monsieur Gaston Donovan, maire, et madame Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville, province de Québec, J0V 1E0, ici représentée par monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire, et madame Krystelle Dagenais, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1890, rue Principale, Duhamel, province de Québec, J0V 1G0, ici représentée par monsieur David Pharand, maire, et madame Julie Ricard, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE FASSETT, personne morale de droit public, ayant son bureau au

19, rue Gendron, Fassett, province de Québec, J0V 1H0, ici représentée par monsieur François Clermont, maire, et madame Chantal Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2053, chemin Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, province de Québec, J0T 1K0, ici représentée par monsieur Richard Jean, maire, et monsieur Denis Dagenais, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE LOCHABER, personne morale de droit public, ayant son bureau au 164, route 148 Est, Lochaber, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Alain Gamache, maire, et madame Marie-Agnès Lacoste, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1361, montée du Quatre, Lochaber Partie-Ouest, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Pierre Renaud, maire, et monsieur Alain Hotte, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MAYO, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20, chemin Mcalendin, C.P. 2936, Mayo, province de Québec, J8L 2X2, ici représentée par monsieur Robert Bertrand, maire, et madame Mylène Groulx, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO, personne morale de droit public, ayant son bureau au 550, rue Notre-Dame, Montebello, province de Québec, J0V 1L0, ici représentée par

madame Nicole Laflamme, mairesse, et monsieur Nicolas Le Mat, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER, personne morale de droit public, ayant son bureau au 4, rue du Bosquet, Montpellier, province de Québec, J0V 1M0, ici représentée par monsieur Denis Tassé, maire, et madame Manon Lanthier, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, personne morale de droit public, ayant son bureau au 591, avenue Buckingham, Gatineau, province de Québec, J8L 2H2, ici représentée par monsieur Marcel Beaubien, maire, et monsieur Paul St-Louis, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE NAMUR, personne morale de droit public, ayant son bureau au 996, rue du Centenaire, Namur, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Gilbert Dardel, maire, et madame Marie-Pier Lalonde, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 220A, rue Bonsecours, Montebello, province de Québec, J0V 1L0, ici représentée par monsieur Carol Fortier, maire, et madame Lorraine Briand, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX, personne morale de droit public, ayant son bureau au 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la- Paix, province de Québec, J0V 1P0, ici représentée par madame Myriam Cabana, mairesse, et madame

Chantal Delisle, secrétaire-trésorière et directrice générale, toutes deux autorisées en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 188, rue Jeanne d'Arc, bureau 100, Papineauville, province de Québec, J0V 1R0, ici représentée par monsieur Paul-André David, maire, et madame Martine Joannis, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 274, rue Desjardins, Plaisance, province de Québec, J0V 1P0, ici représentée par madame Micheline Cloutier, mairesse, et madame Anick Tourangeau, secrétaire-trésorière adjoint et directrice générale adjointe, tous deux autorisées en vertu de la résolution _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE RIPON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 31, rue Coursol, suite 101, Ripon, province de Québec, J0V 1V0, ici représentée par monsieur Luc Desjardins, maire, et monsieur Sébastien Gauthier, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 530, rue Charles-Auguste Montreuil, suite 100, Saint-André-Avellin, province de Québec, J0V 1W0, ici représentée par monsieur Jean-René Carrière, maire, et madame Nathalie Piret, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisées en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 299, route des Cantons, Saint-Émile-de-Suffolk, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Hugo Desormeaux, maire, et madame

Danielle Longtin, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 5, rue Émery, Saint-Sixte, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Matthew MacDonald-Charbonneau, maire, et monsieur Michel Tardif, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

VILLE DE THURSO, personne morale de droit public, ayant son bureau au 161, rue Galipeau, Thurso, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Benoît Lauzon, maire, et monsieur Jasmin Gibeau, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 595, route 309, C.P. 69, Val-des-Bois, province de Québec, J0X 3C0, ici représentée par monsieur Roland Montpetit, maire, et madame Anik Morin, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE LAC SIMON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 849, chemin du Tour du Lac, Chénéville, province de Québec, J0V 1E0, ici représentée par monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, et madame Louise Sisle, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

Ci-après désignées : « **les Municipalités membres** »

ET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU, personne morale de

droit public, ayant son bureau au 266, rue Viger, Papineauville, province de Québec, J0V 1R0, ici représentée par monsieur Luc Desjardins, préfet suppléant et président de la Régie intermunicipale, et madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière, directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée par le Conseil de ladite municipalité régionale de comté le 24 novembre 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

Ci-après désignée : « la **MRC** »

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une Régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la Régie pour les fins de l'entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);

CONSIDÉRANT qu'une Entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP);

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du PIRVP a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

CONSIDÉRANT que les Municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du

Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le PIRVP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le Comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les différents échanges tenus au sein du Conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des Municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRVP;

CONSIDÉRANT que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun travail relatif à des infrastructures ou équipements municipaux n'a été réalisé à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1^{er} juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852

595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du PIRVP et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les parties désirent donc également qu'il soit procédé à la dissolution de la Régie, rôle assumé par la MRC conformément à l'Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les parties désirent s'entendre sur les modalités régissant le processus de dissolution de la Régie, le partage des actifs et des passifs de cette dernière et ce qui a trait à la vente des terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale concernant le Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole de terminaison de l'entente et autorisant sa signature;

CONSIDÉRANT la résolution numér 2021-11-231, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021 approuvant le protocole de terminaison de l'entente et autorisant sa signature;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par :

ANNEXE A :

Le tableau à jour en date des présentes établissant les quotes-parts de chacune des Municipalités membres établies en fonction des contributions financières effectuées par les Municipalités membres et sur la base desquelles le partage de l'actif et du passif sera effectué conformément à l'article 9 du

présent Protocole et des modalités plus amplement énoncées à l'Annexe A en question.

DÉPENSES D'ADMINISTRATION:

Notamment, mais non restrictivement les salaires, les assurances, les avantages sociaux, les dépenses de communication, les frais professionnels et administratifs, les dépenses d'énergie (le chauffage et l'électricité).

DÉPENSES D'OPÉRATION:

Notamment, mais non restrictivement les dépenses de location, d'entretien, de réparations, de maintien, de remplacement et de mise à niveau encourues pour les infrastructures et équipements nécessaires dans le but de réaliser l'objet de l'Entente intermunicipale, incluant les Dépenses d'administration.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS:

L'ensemble des dépenses de nature capitale, tels les coûts d'acquisition des biens meubles et immeubles, ainsi que les coûts des travaux relatifs aux infrastructures municipales destinées à desservir les immeubles acquis ou utilisés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'Entente intermunicipale, incluant les Dépenses d'administration.

ENTENTE INTERMUNICIPALE :

L'Entente intermunicipale conclue par les Municipalités membres en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) le 10 décembre 2012, relativement à la création du PIRVP et autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1).

MRC:

Désigne la MRC de Papineau en sa qualité d'autorité agissant comme Régie intermunicipale dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'Entente intermunicipale, au sens de l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL :

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), sur le territoire de la Ville de Thurso et dont la gestion est confiée à la MRC ainsi que tous les

infrastructures et équipements érigés en vertu d'une convention avec la Ville de Thurso, visant à desservir lesdits biens immeubles. Aussi désigné comme « PIRVP ».

RÉGIE:

Désigne la MRC de Papineau en sa qualité d'autorité agissant comme régie intermunicipale au sens de l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c, 1-01),

ARTICLE 2 FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

Le présent protocole vise à mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue le 10 décembre 2012 par les Municipalités membres relativement à la création du PIRVP.

L'Entente intermunicipale prendra fin à la date de signature du présent Protocole par toutes les parties.

ARTICLE 3 LIQUIDATION ET DISSOLUTION DE LA RÉGIE

Le présent protocole vise à prévoir les modalités de liquidation et de dissolution de la Régie.

À compter de la date des présentes, la Régie ne peut plus entreprendre de travaux.

Elle continuera toutefois à administrer ses affaires courantes jusqu'à sa dissolution prononcée par décret par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Régie prendra fin à la date du prononcé de sa dissolution par décret par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Avis de sa dissolution sera publié par le ministre à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 4 VENTE DES IMMEUBLES ACQUIS

Les parties s'entendent pour que les immeubles suivants acquis par la MRC dans le cadre de la réalisation du projet du PIRVP soient vendus à la Ville de Thurso :

- Lot 4 852 595 au cadastre du Québec;
- Lot 4 852 600 au cadastre du Québec;
- Lot 6 343 597 au cadastre du Québec;
- Lot 6 343 596 au cadastre du Québec;
- Lot 5 467 354 au cadastre du Québec;
- Lots 6 127 290 à 6 127 300 au cadastre du Québec.

Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente intermunicipale, les parties s'entendent pour que les immeubles soient vendus à la Ville de Thurso au prix d'acquisition initial desdits lots par la MRC, soit au prix de 646 175,00\$.

Une promesse d'achat à cet effet sera signée par la MRC et la Ville de Thurso. Un acte de vente à intervenir entre la MRC et la Ville de Thurso à cet effet sera par la suite publié au bureau de la publication des droits de la circonscription foncière de Papineau.

En sus dudit prix de vente, la Ville de Thurso acquittera tous les frais d'honoraires professionnels (notamment les honoraires du notaire et les frais d'arpentage, s'il y a lieu), ainsi que les frais de publication relatifs à l'achat desdits lots.

ARTICLE 5 MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

À ce jour, une somme de 300 000,00\$ a été amassée par les Municipalités membres à titre de contributions financières. Cette somme sera considérée dans la répartition de l'actif et du passif de la Régie conformément à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 6 PARTAGE DES REVENUS D'IMMEUBLES

Le partage des revenus découlant de l'aliénation, de l'exploitation et de la location d'immeubles qui excèdent ceux devant être employés à l'extinction des engagements contractés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c, 1-01) se fait selon le mode de répartition prévu à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 7 INFRASTRUCTURES

Les parties reconnaissent qu'aucun travail relatif à des infrastructures ou équipements municipaux n'a été réalisé à ce jour pour desservir les immeubles acquis dans le cadre du projet du PIRVP et par conséquent, aucune infrastructure ne peut et ne sera cédée à la Ville de Thurso.

ARTICLE 8 PARTAGE DES RECETTES DE TAXES ET COMPENSATION

Nonobstant le dernier alinéa de l'article 9 de l'Entente intermunicipale qui prend fin par les présentes, le partage des recettes de taxes et compensation n'a pas lieu d'être maintenu entre les Municipalités membres pour une durée supplémentaire de 25 ans suivant la date de terminaison de l'Entente intermunicipale.

ARTICLE 9 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La MRC réalise les actifs qu'elle a acquis pour l'accomplissement de l'objet de l'Entente intermunicipale qui prend fin et le produit en est réparti entre les municipalités membres de la façon décrite au présent article.

Les parties reconnaissent qu'aucun bien meuble (équipement, ameublement et matériel) n'est à partager entre les Municipalités membres. Quant aux biens immeubles, soit les terrains acquis par la MRC dans le cadre du projet du PIRVP, ils seront vendus à la Ville de Thurso selon les modalités exposées à l'article 4 du présent Protocole.

Une fois les immeubles vendus à la Municipalité de Thurso, le seul autre actif à partager entre les Municipalités membres est la somme amassée à titre de contributions financières des Municipalités membres tel que décrit à l'article 5 du présent Protocole.

Le total des actifs de la Régie, formé du produit net de la vente des immeubles et des contributions financières amassées, moins les passifs formés des Dépenses d'administration, des Dépenses d'opération et des Dépenses en immobilisation sera partagé entre les Municipalités membres conformément aux quotes-parts et aux modalités établies à l'Annexe A.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES

En cas de désaccord relativement à l'application du présent Protocole, l'une des parties pourra demander la nomination d'un conciliateur pour aider à trouver un accord, et ce, conformément à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 622 du *Code municipal du Québec*.

Si le conciliateur n'a pu amener les parties à un accord, il est entendu que l'un d'entre eux pourra saisir la *Commission municipale du Québec* du litige, afin que celle-ci rende une sentence arbitrale, et ce, conformément aux articles 469 de la *Loi sur les cités et villes* et 623 du *Code municipal du Québec*.

Les parties s'engagent à collaborer afin de donner plein effet au présent Protocole et, à cette fin, elles s'engagent à prendre toutes les mesures administratives requises et à adopter, toute résolution ou tout règlement nécessaire ou de signer tous documents requis.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À PAPINEAUVILLE,

Le _____^{ième} jour du mois de _____ 2021

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU

LUC DESJARDINS, préfet suppléant

ROXANNE LAUZON, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

JEAN-MARC CHEVALIER, Maire

CATHY VIENS, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

GASTON DONOVAN, Maire

DAISY CONSTANTINEAU, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

MAXIME PROULX-CADIEUX, Maire

KRYSTELLE DAGENNAIS, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

DAVID PHARAND, Maire

JULIE RICARD, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE FASSETT

FRANÇOIS CLERMONT, Maire

CHANTAL LAROCHE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

RICHARD JEAN, Maire

DENIS DAGENAIS, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE LOCHABER

ALAIN GAMACHE, Maire

MARIE-AGNÈS LACOSTE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

PIERRE RENAUD, Maire

ALAIN HOTTE, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE MAYO

ROBERT BERTRAND, Maire

MYLÈNE GROULX, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

NICOLE LAFLAMME, Mairesse

NICOLAS LE MAT, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

DENIS TASSÉ, Maire

MANON LANTHIER, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

MARCEL BEAUBIEN, Maire

PAUL ST-LOUIS, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

MUNICIPALITÉ DE NAMUR

GILBERT DARDEL, Maire

MARIE-PIER LALONDE GIRARD, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

CAROL FORTIER, Maire

LORRAINE BRIAND, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

MYRIAM CABANA, Mairesse

CHANTAL DELISLE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

PAUL-ANDRÉ DAVID, Maire

MARTINE JOANISSE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

MICHELINE CLOUTIER, Mairesse

ANICK TOURANGEAU, secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe

MUNICIPALITÉ DE RIPON

LUC DESJARDINS, Maire

SÉBASTIEN GAUTHIER, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

JEAN-RENÉ CARRIÈRE, Maire

NATHALIE PIRET, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

HUGO DESORMEAUX, Maire

DANIELLE LONGTIN, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

MATTHEW MACDONALD-CHARBONNEAU, Maire

MICHEL TARDIF, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE THURSO

BENOÎT LAUZON, Maire

JASMIN GIBEAU, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ROLAND MONTPETIT, Maire

ANIK MORIN, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

JEAN-PAUL DESCOEURS, Maire

LOUISE SISLA, secrétaire-trésorière et directrice générale